



Il précise notamment :

- un programme d'actions en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé, les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;
- le nombre et les types de logements à réaliser ;
- les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
- l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;
- les orientations relatives à l'application des dispositions du code de l'urbanisme, favorisant la construction de logement ;
- les actions et les opérations de renouvellement urbain telles que démolitions et reconstructions de logements sociaux, les interventions à prévoir dans les copropriétés dégradées, le plan de revalorisation du patrimoine conservé, les mesures pour améliorer la qualité urbaine des quartiers concernés et des services offerts aux habitants ;
- la typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants. Cette typologie doit notamment préciser l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs sociaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) ainsi que l'offre privée conventionnée ANAH sociale et très sociale ;
- les réponses à apporter aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- les réponses à apporter aux besoins des étudiants.

Le PLH comprend un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique. Le programme d'actions détaillé indique pour chaque commune ou secteur :

- le nombre et les types de logements à réaliser ;
- les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
- l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;
- les orientations relatives à l'application des dispositions du code de l'urbanisme, favorisant la construction de logement.

Madame la présidente indique qu'après négociation, la proposition financière du bureau d'études LATITUDE pour l'intégration du territoire de la Communauté de Communes du pays de Vernoux à la démarche d'élaboration du PLH de la CAPCA s'élève à 12 060 € TTC.

Grace à l'accompagnement de la CAPCA et à l'optimisation du nombre de réunions, une économie de 1 200 € TTC est envisageable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- décide d'intégrer la démarche d'élaboration du programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche ;
- 2- décide de confier cette réalisation au bureau d'études *LATITUDE Urbanisme Environnement Paysages* pour un montant de 9 150 € HT soit 10 980 € TTC ;
- 3- autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

### **3- Souscription de crédits relais pour le chantier de la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population**

Madame la présidente rappelle que le conseil communautaire a inscrit au budget primitif 2016, la réalisation d'un crédit relais de 700 000 € pour permettre le bon déroulement du chantier de la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population, dans l'attente de l'encaissement des subventions.

Madame la présidente présente les résultats de la consultation des organismes bancaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 18 voix pour et 2 abstentions (Mme Marie-Jo REYNAUD et M. Frank de PIERREFEU) :

1. décide de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, un crédit relais d'un montant de 700 000 €, d'une durée de 18 mois (à compter de la date de départ de l'amortissement fixée 6 mois après la date de signature du contrat par le prêteur), au taux de 0,99 % et 0,10 % de frais de dossier soit 700 € ;
2. autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

#### **4- Souscription de crédits relais pour les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement**

Madame la présidente rappelle que le conseil communautaire a inscrit au budget primitif 2016 – budget annexe assainissement, la réalisation d'un crédit relais de 400 000 € pour permettre le bon déroulement des travaux de mise en conformité des installations d'assainissement, le temps de l'encaissement des subventions.

Madame la présidente présente les résultats de la consultation des organismes bancaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1. décide de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, un crédit relais d'un montant de 400 000 €, d'une durée de 18 mois (à compter de la date de départ de l'amortissement fixée 6 mois après la date de signature du contrat par le prêteur), au taux de 0,99 % et 0,10 % de frais de dossier soit 400 € ;
2. autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

#### **5- Désignation d'un délégué au SICTOMSED**

Madame la présidente porte à la connaissance du conseil communautaire que Monsieur Jacques BOIT, conseiller municipal de Saint Apollinaire et délégué pour la Communauté de Communes auprès SCITOMSED, a démissionné de ses fonctions.

Madame la présidente lance un appel à candidature.

Monsieur Michel CIMAZ informe l'assemblée que Monsieur Jean-Marie MANGIN, conseiller municipal de Saint Apollinaire de Rias est candidat.

Madame la présidente invite les conseillers communautaires à se prononcer.

A l'unanimité des voix, Monsieur Jean-Marie MANGIN est désigné en qualité de délégué de la Communauté de Communes pour siéger au comité syndical du SICTOMSED.

#### **6- Fixation de la date du prochain conseil communautaire**

Madame la présidente informe le conseil communautaire que la prochaine réunion du conseil communautaire est prévue le 06 juin 2016, salle Girbaud sur la Commune de Gilhac et Bruzac.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21h10.